**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**
**ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES**
**CANTON DE PONTORSON**
**COMMUNE DE JUILLEY**
Tél. 02 33 60 65 17

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice** :14
**Nombre de conseillers présents** : 10
**Nombre de votants : 12**

**Date de la convocation** : 06 octobre 2023
**Date d'affichage** : 20 octobre 2023
L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents** : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie.

**Excusés** : Mme DAUGUET Laëtitia procuration à Mme LEMÉE Colette
M. COCMAN Guillaume procuration à M. TRINCOT Éric
M. BOUILLET David

**Absents** : Mme LAISNÉ Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. GOBÉ Christophe

***Ouverture de la séance : 20 heures 40 minutes***

***Ordre du jour :***

- Délibération création de l'opération d'investissement « Mobilier salle polyvalente »
- Délibération choix de l'entreprise projet mobilier salle polyvalente
- Délibération désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Délibération convention SDEM adhésion transfert de compétence éclairage public
- Délibération reprise de concessions au cimetière communal
- Délibération choix de l'entreprise pour la reprise des concessions du cimetière communal
- Délibération choix de l'entreprise de signalisation projet adressage
- Délibération choix de l'entreprise de marquage au sol projet voirie
- Délibération projet adressage : nomination de voies supplémentaires
- Projet cimetière
- Achat de terrain communal
- Présentation du journal des juilléens

- Questions diverses

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire remercie les élus pour l'organisation de l'inauguration des locaux de la mairie.

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 septembre 2023 est lu, aucune remarque n'est apportée.

Monsieur Gobé informe le Conseil Municipal que suite au projet de réfection de voiries abordé lors de la dernière réunion, les différentes entreprises de travaux publics n'ont pas donné suite pour les deux routes envisagées (route de la Lunerie et route du Marais).

## Délibération n° 2023-042 : Création de l'opération d'investissement « Mobilier salle polyvalente »

Après un constat de quelques tables abimées dans la salle polyvalente (majorité des coins cassés) il serait envisagé le renouvellement de celles-ci.
Les dépenses éventuelles seraient enregistrées en investissement.

**À l'unanimité des membres présents,**

Il est décidé de créer une nouvelle opération en dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 intitulée :
« Amélioration de la salle polyvalente », opération n°53.

## Délibération n° 2023-043 : Choix de l'entreprise projet « Mobilier salle polyvalente »

Monsieur Latron annonce que **12** tables en mauvais état seraient à remplacer.

Trois entreprises ont été sollicité pour des tables avec plateau en stratifié de dimensions 160cmX80cm :

-BuroSystem
-DirectCollectivité
-Equipeducation

Madame Larnaud intervient en précisant que la dimension souhaitée semble trop longue par rapport à l'existant et cela pourrait poser des soucis de stockage.
Madame Lemée demande s'il n'est pas possible de renouveler uniquement les plateaux en conservant les piétements.
Il serait alors préférable de renouveler les tables aux dimensions de celles existantes afin de faciliter le stockage.

Les propositions tarifaires ne correspondantes plus au produit souhaité, l'entreprise n'est alors pas choisie.

**À l'unanimité des membres présents,**
**Le Conseil Municipal décide cependant d'attribuer un montant maximal de 5 000€ TTC pour ce projet.**

## Délibération n° 2023-044 : Désignation d'un délégué au syndicat départemental d'électrification de la Manche

Il est rappelé les services proposés par le SDEM :

-Compétence Electricité, achat groupé d'électricité
-Compétence Eclairage Public
- Compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (adhésion de la commune en 2021).

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) et constatant la dissolution de 23 syndicats primaires d'électrification à compter du 01/04/2014,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué qui représentera la commune dans les nouveaux secteurs d'énergie mis en place à compter du 1er avril 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, a procédé à l'élection d'un délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'électrification de la Manche.

A été élu délégué titulaire, et a déclaré accepter pour la durée de son mandat au sein du Conseil Municipal :

- **Mr GOBÉ Christophe né le 09/11/1971 à Saint James (50), domicilié à Juilley, 9 route du Brûlé**

**Pour : 9+2** **Contre : 0** **Abs :1**

Madame LARNAUD accompagnera Monsieur GOBÉ aux réunions de secteur dès qu'elle en aura la possibilité.

## Délibération n° 2023-045 : Convention SDEM adhésion transfert de compétence éclairage public

Monsieur GOBÉ et Madame LARNAUD ont participé à la dernière réunion de secteur et précisent qu'avec un changement de tout l'éclairage public en LED, l'économie sur la consommation d'électricité serait d'environ 80% la première année, les lampes quant à elles sont garanties 25 ans.
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les différentes étapes dans le cas d'un transfert de compétence vers le SDEM.

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « **Eclairage Public** » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

*« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2022, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. (Articles L1321-2 et L1321-5 la nouvelle collectivité devient propriétaire ?)

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant approbation des statuts du SDEM50 ;

Vu la délibération n°2021-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2022 relative au guide tarifaire 2023 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Décide**

- De transférer au SDEM50 la compétence **Eclairage Public** telle que définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM50 ;
- De donner mandat au Maire pour régler les sommes de l'audit et les mises en conformité ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Prend Acte**

- Qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires *;*
- Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

## Délibération n° 2023-046 : Reprise de concessions au cimetière communal

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 04 juillet 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 5 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle (04 juillet 2022 et 25 septembre 2023),

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.**
**- D''autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**

**Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 26 octobre 2023.**

## Délibération n° 2023-047 : Choix de l'entreprise pour la reprise des concessions du cimetière communal

Courant septembre, trois entreprises de pompes funèbres ont été contactées afin d'établir une proposition tarifaire pour une reprise de cinq concessions au niveau du cimetière communal :

-Maison Guérin
-Pompes Funèbres Goudal
-PFG Services Funéraires

| | ***Centre Funéraire Goudal*** | | ***PFG*** | | ***Maison Guérin*** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **3 499.99 € HT** | **4 200 € TTC** | **2 910 € HT** | **3 492 €TTC** | **2 256 € HT** | **2 707.20 € TTC** |
| Démontage des sépultures | Oui | | Oui | | Oui | |
| Creusement de fosse simple | Oui | | Oui | | Oui | |
| Fourniture de reliquaires | Oui | | Oui | | Oui | |
| Remblaiement de sépultures | Oui | | Oui | | Oui | |
| Exhumation Corps | 10 | | 10 | | 5 | |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**-Décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition de la Maison Guérin pour les travaux de marbrerie au cimetière communal pour la reprise des concessions pour un montant total maximal de 2 707.20 € TTC**

Les travaux pourront être réalisés à partir du 26 novembre 2023.

## Délibération n° 2023-048 : Choix de l'entreprise de signalisation projet adressage

Madame LARNAUD en charge des démarches sur ce projet a contacté différentes entreprises afin d'obtenir des propositions tarifaires pour des panneaux de rue ainsi que des plaques de numéros individuels.

Il était proposé deux matériaux l'émail et l'aluminium. Moins onéreux la volonté est donc de se diriger vers des produits en aluminium.

Quatre entreprises ont été sollicités :

-Signals - Signaux Girod
-MS Baie - Pano

| Tarifs en € HT | Sté SIGNAL | MS MAIE | SIGNAUX GIROD | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| 94 Panneaux Alu | 1 358.77 | 5 170 | 3 475.15 | la société Signal a mis du Reynolite au lieu de l'alu |
| 1 panneau avec 3 inscriptions (stade...) | 160.4 | 120 | 106.80 | |
| 420 numéros de maison standard | 823.2 | 5 628 | 2746.80 | standard signaux girod = fond bleu et chiffre blanc |
| | | | ***3260.90*** | ***4 polices de caractère et 6 couleurs de fond*** |
| kis visserie 420 | | 168 | | |
| 840 | | | 92.40 | |
| 70 | 980 | | | |
| | | | | |
| 70 tubes aciers avec bouchons et colliers | 3675 | 1 652 | 1379.10 | |
| | | | | |
| | 6997.37 | 12738 | 7800.25 | |
| | | | ***8314.35*** | avec numéros personnalisés |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**-Décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition de l'entreprise Signaux Girod pour un montant total maximal de 10 000 € TTC**

Il est retenu pour les panneaux de rue la couleur blanche avec écriture grise, excepté pour les bâtiments communaux où les panneaux seront gris avec l'écriture blanche.
Le contour retenu est celui avec « Filet Ombré »
L'écriture retenue est « Garamond bold Italic 60% »

Il est retenu pour les plaques de numéros la couleur grise avec le numéro blanc.
Le contour retenu est celui avec « Filet Ombré »
L'écriture retenue est « Garamond bold Italic 60% »

## Délibération n° 2023-049 : Choix de l'entreprise de marquage au sol projet voirie

Il est envisagé de retracer les marquages au sol au plateau sportif situé au stade (Hand, Basket, Tennis) ainsi que la création s'un marquage terrain de foot dans la cour de l'école.
Monsieur Latron précise que quatre entreprises ont été contactées, seules deux ont répondu.

| Peinture sol (1 terrain de foot, 2 baskets, 1 Hand, 1 tennis) | | |
|---|---|---|
| | Signature | urbasign |
| Peinture plateau sportif + cours école | 2260€HT | 2955,56€HT |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**-Décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition de l'entreprise Signature pour les travaux de marquage au sol pour un montant total maximal de 2 712 € TTC.**

## Délibération n° 2023-050 : Projet adressage : nomination de voies supplémentaires

Dans la continuité des délibérations N°2023-020 du 21 avril 2023, N°2023-040 du 8 septembre 2023 un ajout de voies supplémentaires est proposé ainsi que la modification d'une vois validée le 21 avril 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal** :

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide d'adopter** et de **valider** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies :

  **- Chemin de l'Etang**

- **Chemin de la Source**
- Modification Route de la Dauchetière devient **Chemin de la Dauchetière**

## Projet Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous avec Monsieur MOREL Alain est fixé au lundi 23 octobre prochain afin de discuter du projet d'un nouveau cimetière sur la parcelle de terrain dont il est propriétaire, route de la Division Leclerc.

## Achat de terrain communal

Monsieur le Maire rappelle que cette demande avait fait l'objet d'une décision lors de la réunion de conseil municipal du 3 mars dernier. Il s'agit de la requête de la famille Pelchat/Lemetayer. En effet, le conseil municipal avait refusé la demande au motif de la volonté pour la municipalité de conserver actuellement la totalité des biens immobiliers et non immobiliers de la commune.
Depuis, Monsieur le Maire a rencontré dans un premier temps la famille Pelchat/Lemetayer puis une nouvelle fois accompagné des adjoints afin de trouver une solution.
Il est alors proposé d'établir une convention qui permettrait l'accès à la parcelle N°AB 324 via la parcelle N°AB 323.
Pour cela, Monsieur le Maire doit contacter le service juridique de la communauté d'agglomération pour savoir si cette convention est envisageable.

## Présentation journal des juilléens

Madame Larnaud présente la 10ème édition du journal qui sera distribuée à partir du 14 octobre 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

*Cérémonie du 11 novembre :* Celle-ci se déroulera à 14h30 le samedi 11 novembre. La cérémonie cantonale est organisée à Crollon le même jour à partir de 9h45.

*Adressage* : Deux réunions d'informations aux habitants seront organisées le vendredi 17 novembre à 20h30 ainsi que le samedi 18 novembre à 10h30.

*Terrain Leresteux* : La signature a eu lieu chez le notaire le 14 septembre dernier.

*Décorations de Noël* : La mise en place est prévue le samedi 2 décembre.

*Médaille de la famille* : Une cérémonie en l'honneur de Mme Brouwers Madeleine est prévue à Juilley le samedi 28 octobre à 10h30 à la salle polyvalente afin de lui remettre la médaille de la famille à titre posthume.

*Parc de la Mairie* : Monsieur Gazengel demande s'il est possible d'aménager un éclairage extérieur dans le parc de la mairie.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30.

## ***RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES***

**Délibération n° 2023-042 : Création de l'opération d'investissement « Mobilier salle polyvalente »**
**Délibération n° 2023-043 : Choix de l'entreprise projet « Mobilier salle polyvalente »**
**Délibération n° 2023-044 : Désignation d'un délégué au syndicat départemental d'électrification de la Manche**
**Délibération n° 2023-045 : Convention SDEM adhésion transfert de compétence éclairage public**
**Délibération n° 2023-046 : Reprise de concessions au cimetière communal**
**Délibération n° 2023-047 : Choix de l'entreprise pour la reprise des concessions du cimetière communal**
**Délibération n° 2023-048 : Choix de l'entreprise de signalisation projet adressage**
**Délibération n° 2023-049 : Choix de l'entreprise de marquage au sol projet voirie**
**Délibération n° 2023-050 : Projet adressage : nomination de voies supplémentaires**

***Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00***

**Le Maire** **Le Secrétaire de Séance**